

Vous êtes artisans-commerçants : des aides vous sont dédiées pour l'achat de matériel sanitaire

Suite à l'annonce faite le 18 mai par Bernard Leroy, Président de l'Agglomération Seine-Eure, les artisans-commerçants ont la possibilité de faire financer par l'Agglomération Seine-Eure l'achat de matériel sanitaire.

Publié le 26 Mai 2020

[Le plan](#) en soutien aux artisans-commerçants du territoire Seine-Eure, dévoilé le 18 mai, prévoit le versement d'une subvention de 300 € aux artisans-commerçants disposant d'un point de vente d'une surface maximum de 300 m². Cette subvention permet de financer l'achat ou la location de matériel sanitaire comme par exemple :

- › fourniture de vitres, de plexiglass, de cloisons de séparation (mobiles ou fixes), de bâches ;
- › distributeur de gel hydro alcoolique ;
- › écrans fixes ou mobiles ;
- › poteaux de balisage, grilles, barrières amovibles ;
- › thermomètre frontal sans contact, thermomètre infra-rouge sans contact ;
- › visières de protection.

Pour être éligibles, les investissements devront être réalisés entre la période allant du 17 mars au 15 novembre 2020.

La demande de subvention devra être effectuée avant le 31 décembre 2020.

Comment bénéficiaire de la subvention ?

Si vous êtes éligible, il suffit de renseigner le [formulaire de demande de subvention](#) et le retourner auprès du service développement économique de l'Agglomération Seine-Eure par mail à dev.economique@seine-eure.com ou par courrier à Communauté d'Agglomération Seine-Eure, CS 10 514, 1 place Thorel, 27405 Louviers Cedex.

Toute demande de subvention devra être accompagnée d'une copie de la ou des factures acquittées par le représentant légal de l'entreprise (date d'acquiescement, signature et cachet) et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). En l'absence de ces documents, la subvention ne pourra être versée.

Par ailleurs, cette aide est cumulable avec les fonds FISAC, couverts sur le territoire Seine-Eure par les dispositifs [Opération Collective de Modernisation](#) (OCM), [Opération Urbaine Collective](#) (OUC) et [Opération Collective en milieu rural](#) (pour les communes de l'ex-périmètre CCEMS).

Les fonds FISAC, initialement dédiés à rénover, moderniser, rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les locaux commerciaux ou encore faire l'acquisition de matériel spécifique à l'activité, sont désormais ouverts à la mise en conformité des locaux pour répondre aux nouvelles exigences sanitaires.

A la différence de l'aide sanitaire, les investissements financés par les fonds FISAC ne devront pas être réalisés avant le dépôt de votre dossier de demande de subvention.

Renseignements auprès de Sophie Ducardonnet au 02 32 50 89 57 ou

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**
1 place Thorel 27400
LOUVIERS

HORAIRES:
Lun. - jeu.
8h30 > 12h30
13h30 > 17h30
Ven.
8h30 > 12h30
13h30 > 16h30

